

**PREFET DU JURA**

CABINET DU PREFET

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Arrêté n° A 2016-**

**Objet :** Création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-1, R 1424-1 et R 1424-39 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU les arrêtés préfectoraux encore en vigueur ayant créé les corps communaux de sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1504 du 31 décembre 2015 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2016- du février 2016 portant modification dudit règlement opérationnel ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA, chef du corps départemental,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les centres d'incendie et de secours (CIS) du JURA sont créés et classés selon le tableau suivant :

DENOMINATION CIS	CLASSEMENT	COMMUNE D'IMPLANTATION
<b>CORPS DEPARTEMENTAL</b>		
CHAMPAGNOLE	Centre de Secours Principal	CHAMPAGNOLE (avec un poste avancé à SIROD)
GRAND DOLE LONS-LE-SAUNIER SAINT-CLAUDE	Centre de Secours Principal Centre de Secours Principal Centre de Secours Principal	CHOISEY LONS-LE-SAUNIER SAINT-CLAUDE
MOREZ SAINT-AMOUR	Centre de Secours Centre de Secours	MOREZ SAINT-AMOUR
ANDELOT-EN-MONTAGNE ARBOIS ARINTHOD BEAUFORT BELLEFONTAINE	Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention	ANDELOT-EN-MONTAGNE ARBOIS ARINTHOD BEAUFORT BELLEFONTAINE

BLETTERANS	Centre de Première Intervention	BLETTERANS
BOIS D'AMONT	Centre de Première Intervention	(avec un poste avancé à ARLAY)
CHAUMERGY	Centre de Première Intervention	<b>BOIS D'AMONT</b>
CHAUSSIN	Centre de Première Intervention	<b>CHAUMERGY</b>
CHAUX	Centre de Première Intervention	CHAUSSIN
CLAIRVAUX-LES-LACS	Centre de Première Intervention	FRAISANS
COLONNE	Centre de Première Intervention	CLAIRVAUX-LES-LACS
COUSANCE	Centre de Première Intervention	(avec un poste avancé à ETIVAL)
FONCINE-LE-HAUT	Centre de Première Intervention	COLONNE
GENDREY	Centre de Première Intervention	COUSANCE
LES COMBES	Centre de Première Intervention	FONCINE-LE-HAUT
LA BIENNE	Centre de Première Intervention	(avec un poste avancé à CHAUX-DES-CROTENAY)
LA MARRE	Centre de Première Intervention	GENDREY
LA VALLIERE	Centre de Première Intervention	SEPTMONCEL
LE FINAGE	Centre de Première Intervention	(avec trois postes avancés à LAJOUX-LAMOURA-LES MOUSSIERES)
LE LIZON	Centre de Première Intervention	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
LES COULOIRS	Centre de Première Intervention	LA MARRE
LES ROUSSES	Centre de Première Intervention	COURLAOUX
LONGCHAUMOIS	Centre de Première Intervention	PETIT NOIR
LORETTE	Centre de Première Intervention	SAINT-LUPICIN
MOIRANS-EN-MONTAGNE	Centre de Première Intervention	LA PESSE
MONT-SOUS-VAUDREY	Centre de Première Intervention	LES ROUSSES
MONT-SUR-MONNET	Centre de Première Intervention	LONGCHAUMOIS
MORBIER	Centre de Première Intervention	MOUCHARD
ORCHAMPS	Centre de Première Intervention	MOIRANS-EN-MONTAGNE
ORGELET	Centre de Première Intervention	MONT-SOUS-VAUDREY
PLATEAU DE NOZEROY	Centre de Première Intervention	MONT-SUR-MONNET
PAYS POLINOIS	Centre de Première Intervention	MORBIER
PUBLY	Centre de Première Intervention	ORCHAMPS
SAINT-AUBIN	Centre de Première Intervention	ORGELET
SAINT-JULIEN-SUR-SURAN	Centre de Première Intervention	NOZEROY
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Centre de Première Intervention	POLIGNY
SALINS-LES-BAINS	Centre de Première Intervention	PUBLY
SELLIERES	Centre de Première Intervention	SAINT-AUBIN
THERVAY	Centre de Première Intervention	SAINT-JULIEN-SUR-SURAN
THOIRETTE	Centre de Première Intervention	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
VILLARD-SUR-BIENNE	Centre de Première Intervention	SALINS-LES-BAINS
VIRY	Centre de Première Intervention	SELLIERES
VOITEUR-DOMBLANS	Centre de Première Intervention	THERVAY
		THOIRETTE
		VILLARD-SUR-BIENNE
		VIRY
		VOITEUR

**CORPS COMMUNAUX - CPINI**

AROMAS	Centre de Première Intervention	AROMAS
CHAMBLAY	Centre de Première Intervention	CHAMBLAY
CHATEAU-DES-PRES	Centre de Première Intervention	CHATEAU-DES-PRES
CHAUX-DES-PRES	Centre de Première Intervention	CHAUX-DES-PRES
CHISSEY-SUR-LOUE	Centre de Première Intervention	CHISSEY-SUR-LOUE
GRANDE RIVIERE	Centre de Première Intervention	GRANDE RIVIERE
LA CHAUX-DU-DOMBIEF	Centre de Première Intervention	LA CHAUX-DU-DOMBIEF
LA LOYE	Centre de Première Intervention	LA LOYE

MONTIGNY-LES-ARSURES	Centre de Première Intervention	Envoyé en préfecture le 23/02/2016 Recu en préfecture le 23/02/2016 Affiché le MONTIGNY-LES-ARSURES ID : 039-283900017-20160211-C2016_5-DE PRENOVEL
PRENOVEL- LES PIARDS	Centre de Première Intervention intercommunal	
VILLEVIEUX	Centre de Première Intervention	

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° A 2015-1504 du 31 décembre 2015 susvisé, portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA, est abrogé.

**Article 3 :**

Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de cabinet du préfet du JURA,  
Le président du conseil d'administration du SDIS du JURA,  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du JURA.

Fait à Lons-Le-Saunier, le

Le Préfet,

Jacques **QUASTANA**